

Émission : La Semaine des Médias 2016 : « Le respect dans un monde numérique »

Production: RTS (Izabela Rieben, Aline Moser). Chocolat Productions (Mathieu Hofner)

Durée: 13 minutes environ.

Public concerné: 9 - 12 ans

Émission en médiathèque mais également consultable sur le site RTS Kids : https://kids.rts.ch/ et sur le site de l'émission : http://www.semainedesmedias.tv

Diffusion: chaque jour du 7 au 11 mars 2016 sur RTS Deux aux alentours de 10h15 (à 10h40 le mercredi 9)

FICHE PÉDAGOGIQUE N°3/5

La Semaine des Médias 2016

Le respect dans un monde numérique

3. Sur les écrans, je respecte les œuvres

Résumé

Droit d'auteur, téléchargement, streaming : à qui – et à quoi - s'appliquent les droits d'auteur ? Qu'est-ce qu'une œuvre ? Quelles différences légales entre l'utilisation personnelle et la diffusion publique ?

Avec Vincent Salvadé, Docteur en droit, Faculté de droit UNINE – Directeur adjoint de la SUISA et David Marchon, photographe professionnel.

Enjeux pédagogiques

Identifier et comprendre la définition d'une œuvre, d'un auteur et des droits d'auteur

Se familiariser avec quelques notions légales, suisses et, par comparaison, internationales

Distinguer l'utilisation personnelle de la diffusion publique

1.

PER / Disciplines et thèmes concernés :

Formation générale (FG) - MITIC

FG 11 - Exercer un regard sélectif et critique...

- 1 ... en dégageant des critères qualitatifs simples pour distinguer et exprimer des différences entre les supports de communication
- 2 ... en exprimant ses préférences et en échangeant avec ses pairs sur ses perceptions et ses plaisirs
- 3 ... en utilisant les connaissances et l'expérience acquises pour argumenter ses choix de loisirs et de consommation des médias

FG 21 – Décoder la mise en scène de divers types de messages...

5 ... en comparant de manière critique les informations données par des sources différentes sur les mêmes sujets.

Formation générale (FG) -Interdépendances (sociales, économiques et environnementales)

- FG 26-27 Analyser des formes d'interdépendance entre le milieu et l'activité humaine...
- 1 ... en mettant en évidence quelques relations entre l'humain et les caractéristiques de certains milieux
- 2 ... en constatant quelques incidences du développement et de la technologie sur le milieu
- 3 ... en identifiant certains outils de l'économie (marketing, crédit, ...) sur le comportement des consommateurs
- 4 ... en analysant de manière critique sa responsabilité de consommateur et certaines conséquences qui découlent de son comportement

Connaître les alternatives légales, payantes ou gratuites, au téléchargement gratuit (images, musique, vidéo)

Comprendre fonctionnement du streaming dit « légal » en opposition au téléchargement dit « illégal » ou « gratuit »

Assimiler quelques règles de base d'un comportement respectueux des droits d'auteur et sa nécessité économique

1. Les œuvres et les droits d'auteur

00'20 / Tim ne sait pas où trouver des images de chats pour illustrer son blog. Comment les élèves feraient-ils ?

Dans l'émission, les enfants interrogés citent plusieurs alternatives au téléchargement de photos protégées par un copyright sur Internet : prendre soi-même une photo de chat ou le dessiner.



Sur Internet, il existe de nombreuses ressources alternatives, qui proposent, gratuitement, des images qui ne sont plus (ou pas) protégées par les droits d'auteurs (voir la rubrique « Outils » en fin de document) :

- Domaine public : les auteurs ont renoncé à leurs droits d'auteur.
- Domaine public : les droits d'auteur sont arrivés à échéance. En Suisse, la protection du droit d'auteur prend fin le 31 décembre de la 70e année qui suit le décès de l'auteur.
- Restrictions partielles des droits d'auteur : l'auteur accepte que son œuvre soit publiée, parfois modifiée et/ou commercialisée, à certaines conditions.

Attention : même lorsqu'une image est libre de tous droits de diffusion, le droit à l'image demeure. Ainsi, si une personne figure sur la photographie ou la vidéo, celle-ci doit également donner son droit à l'utilisation de sa propre image.

Exercice en classe (Ordinateur, internet): Parmi ces 4 photos d'arbres, lesquelles peuvent être publiées sur le blog de Tim?

1. https://www.flickr.com/photos/subflux/5949609305/

Oui, à certaines conditions. Cette image peut être diffusée et modifiée MAIS le nom de l'auteur et de licence doivent être mentionnés, les modifications doivent être précisées. Si la photo modifiée est ensuite partagée, elle doit l'être sous la même licence que l'originale (licence « Creative Commons » : 2.0 Attribution-ShareAlike).

- 2. <u>https://pixabay.com/fr/hiver-neige-arbre-nature-bouleau-260838/</u>
 Oui, sans restriction. Cette image peut être diffusée et modifiée librement (licence « Creative Commons » CCO Public Domain)
- 3. <u>https://www.flickr.com/photos/cubagallery/5949819558/in/gallery-peissner_family-72157649425955170/</u>

Non. Tous les droits sont réservés. Il est donc interdit de la diffuser.

4. http://digitalmedia.fws.gov/cdm/singleitem/collection/natdiglib/id/235/rec/7

Oui, sans restriction. Cette image, du département officiel américain de la pêche et de la faune sauvage (U.S. Fish and Wildlife Service), est dans le domaine public.

Exercice en classe (Appareil photo + ordinateur, Internet + matériel de dessin : feuilles, stylos, crayons) : Les élèves doivent illustrer l'article d'un blog sur « la trousse idéale d'un élève à l'école ». La classe est divisée en 3 groupes.

- Le premier doit réaliser des photos dans la classe en les mettant en scène.
- Le deuxième doit trouver des images libres de droits (voir « Outils » en fin de document).
- Le troisième doit dessiner le sujet.

Quel groupe a mis le plus de temps à réaliser l'exercice? Lequel de ces exercices s'est révélé le plus créatif, épanouissant? S'ils avaient eu le choix, dans lequel de ces 3 groupes les élèves auraient-ils aimé être intégrés, pourquoi?

02'00 / Qu'est-ce que le droit d'auteur ?

Vincent Salvadé, Docteur en droit - Directeur adjoint de la SUISA : Le droit d'auteur, c'est un peu comme le droit de propriété. On peut le comparer à l'emprunt d'un objet (une tablette numérique par exemple) ; son propriétaire a le droit d'accepter ou de refuser de prêter cet objet. Il peut aussi décider de le louer en échange d'une somme définie. Le droit d'auteur, c'est la même chose. L'auteur a le droit de choisir si un tiers peut utiliser son œuvre et à quelles conditions, notamment financières. Il en possède le droit moral (reconnaissance de la paternité intellectuelle, décision de sa divulgation, respect de l'intégrité de l'œuvre) et les droits patrimoniaux (avantages économiques de l'utilisation de l'œuvre).



À quoi sert le droit d'auteur?

Vincent Salvadé : Le droit d'auteur permet à l'auteur d'obtenir un paiement qui lui permet de vivre. Il correspond à son salaire.

03'00 / Qu'est-ce qu'une « œuvre », protégée par le droit d'auteur ? Morceau de musique / série télévisée / film / peinture / photographie / sculpture / livre / plan / édifice architectural / chorégraphie ?

Toutes les options citées ici sont des œuvres. Un œuvre est le résultat d'un travail de création.

Exercice en classe (matériel de dessin) : dessiner une maison qui répond aux critères d' « œuvre »

Comme précisé par l'expert, une maison représentée par un carré et un triangle n'est pas une œuvre, car son interprétation doit amener un point de vue subjectif, artistique : un toit en forme de champignon / la présence de personnages / des décorations sur la façade / des couleurs, des formes ou des proportions qui ne correspondent pas à la réalité, ...

3.

2. Téléchargement d'œuvres sur Internet

09'00 / En Suisse, est-il légal de télécharger des œuvres sur Internet sans les payer ?

Oui, à certaines conditions. Cela dépend de l'utilisation qu'on en fait. Le téléchargement gratuit à des fins personnelles (moi, ma famille, mes amis) est toléré en Suisse mais sévèrement puni dans la plupart des autres pays, notamment en France (peine encourue : 1500 euros d'amende) ou aux États-Unis (peine encourue : amende de 250 000\$\$\$ et 5 ans d'emprisonnement).

Il est en revanche interdit par la loi suisse de mettre cette œuvre à la disposition d'autres utilisateurs qui ne font pas partie d'un cercle personnel et familial.

Pourquoi la loi suisse tolère-t-elle le téléchargement gratuit – donc sans redistribution des droits d'auteur – à des fins personnelles ?

Vincent Salvadé: Simplement parce que ce ne serait pas possible de contrôler; il est impossible d'aller chez les gens et de voir ce qu'ils font sur leur ordinateur, tablette ou smartphone. La loi suisse dit donc : ce qu'on ne peut pas contrôler, on ne l'interdit pas.

Que risque-t-on en rendant accessible (ou en publiant) une œuvre protégée par le droit d'auteur sur Internet ?

Une personne violant le droit d'auteur, en rendant sa diffusion publique encourt une condamnation pénale (privation de liberté de cinq ans au plus), ou/et le paiement de dommages et intérêts qui peuvent atteindre plusieurs milliers de francs pour un seul fichier.

3. Streaming « légal »

11'10 / Comment fonctionne le « streaming légal » ou location de fichiers numériques ?

Le streaming diffuse et lit des contenus (musique ou vidéo) en flux continu. Contrairement au téléchargement de fichiers, qui consiste à enregistrer l'ensemble des données, le streaming lit les données depuis un site web, en les stockant dans la mémoire vive de l'ordinateur. Transférées avec un léger différé dans un lecteur multimédia, les nouvelles données remplacent les anciennes au fur et à mesure de leur lecture. Ainsi, le fichier n'est pas stocké dans l'ordinateur de l'utilisateur, en opposition au téléchargement.

Les plateformes de streaming dit légal proposent à l'utilisateur d'écouter ou de voir en ligne de la musique, des films, des séries télévisées en s'acquittant généralement d'un abonnement. Il permet un accès illimité aux fichiers et coûte, mensuellement, moins cher que l'achat d'un support physique (CD ou DVD). Parfois, il est également possible d'y avoir accès gratuitement, mais avec de la publicité.

Exercice en classe (ordinateur et Internet): tester, sur Spotify, la version gratuite (à télécharger), qui inclut des publicités sonores - https://www.spotify.com/ch-fr/

Demander aux élèves de décrire : la facilité d'utilisation / le choix du catalogue (30 millions de titres) / l'intrusion et le désagrément de la publicité (plages publicitaires audio toutes les 10 minutes en moyenne) / le coût de la version payante standard.

Identifier les différences entre les versions gratuite et payante : l'offre payante permet essentiellement de jouer les titres sans interruption, de les écouter hors connexion, de bénéficier d'un son de qualité supérieure. L'offre gratuite se limite à l'écoute à la demande.

Comparer le coût d'un abonnement mensuel (12.95 CHF / mois) au coût d'un support physique similaire, dans ce cas précis, un CD (Fr. 10 à 30 CHF).

Pourquoi le streaming via ces plateformes est-il parfaitement légal (y compris dans les pays qui interdisent le téléchargement gratuit à des fins personnelles) ?

Car ces plateformes, payantes ou générant des revenus publicitaires, reversent ensuite les droits aux auteurs de la musique, des films ou des séries télévisées. Ainsi, Spotify redistribue les droits musicaux selon un modèle de partage de recettes. Un titre écouté par l'utilisateur rapporte à ses ayants droit environ 0.003€, soit 3000€ pour 1 million d'écoutes.

· '

4. Conclusion

11:40 / Pourquoi est-il important de respecter les droits d'auteur ?

Vincent Salvadé: Respecter les droits d'auteur, c'est d'abord respecter les auteurs. Ceux-là même qui créent de la musique, des films, des séries que l'on apprécie. C'est respecter leur travail, mais aussi leur donner les moyens de continuer à le faire.

Pour aller plus loin

https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920251/

Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins

www.droitdauteur.ch

Le droit d'auteur sur le site Internet de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). Lois, actualités, conseils aux particuliers et aux entreprises.

https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=z8s2BWzofE-

Y.kd7yePY5clFc&hl=en US

Carte interactive Google des lois sur le téléchargement illégal dans le monde, par pays et par type de sanctions encourues.

Émission de télévision :

http://www.rts.ch/play/tv/a-bon-entendeur/video/du-vinyle-au-mp3-une-revolution-musicale?id=454455

RTS À Bon Entendeur, 04.04.2006 « Du vinyle au mp3, une révolution musicale ».

Sélection d'outils :

http://www.telechargement-legal.org/

Portail de téléchargement légal (et souvent gratuit) de musique, vidéo, logiciels, jeux vidéos.

http://creativecommons.org/

Creative Commons, organisation à but non lucratif éditant des licences d'utilisation pour les images, standardisées et « prêtes à l'emploi ». Elles offrent différents degrés de protection selon le choix de l'auteur.

http://search.creativecommons.org/

Moteur de recherches d'images (mais aussi de vidéo, de musique) de l'organisation « Creative Commons » permettant de choisir les plateformes (Google Images, Flickr, Wikimedia Commons, notamment) et de sélectionner l'utilisation escomptée (« pour un usage commercial » et/ou « pour modifier, adapter ou se baser sur »).

https://commons.wikimedia.org/wiki/Main Page

Base de données multimédia « Wikimedia Commons » de l'encyclopédie participative Wikipedia. Plus de 30 millions d'images, vidéos et sons libres de (certains) droit(s), parfois à certaines conditions (mention de l'auteur, interdiction de modifier l'oeuvre, etc.).

https://pixabay.com/fr/

Répertoire d'images gratuites libres de toutes restrictions (y compris pour usage commercial, sans attribution requise) publiées sous licence Creative Commons CC0 Public Domain.

https://en.wikipedia.org/wiki/Wikipedia:Public domain image resources

Référencement de sites Internet proposant des ressources dans le domaine public, notamment une section exhaustive des plateformes du gouvernement des États-Unis (domaine public). Par l'encyclopédie participative Wikipedia.

https://images.google.com/

Google Images. Le moteur de recherche Google propose, dans sa section « Images », un filtre par « droits d'usage ». Cliquer « Images », puis « Outils de recherche », puis « Droits d'usage » et sélectionner « Images non filtrées par licence », « Réutilisation et modification autorisées », « Réutilisation autorisées », « Réutilisation et modification autorisées sans but commercial » ou « Réutilisation autorisée sans but commercial ».

Attention: il est toujours nécessaire de vérifier la licence d'utilisation de chaque image et de ne jamais se fier aveuglément à un moteur de recherche, site ou annuaire de ressources prétendant proposer des images libres de droit.

https://www.spotify.com/ch-fr/

Spotify. Plateforme audio de streaming légal, gratuit ou payant (abonnement)

https://www.netflix.com/ch-fr/

Netflix. Plateforme vidéo (films, séries) de streaming légal payant (abonnement)

Esther Freiburghaus, journaliste RP, Chocolat Productions, Mars 2016.

